

JEAN-JACQUES URVOAS
DÉPUTÉ DU FINISTÈRE

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS

Monsieur Vincent Thomazo
Secrétaire général UNSA-Douanes
139 rue de Bercy
Bâtiment Vauban – Pièce 096 Est
75012 Paris

Nos réf : JJU.AT.09005

Quimper, le 7 décembre 2015

Monsieur le Secrétaire général,

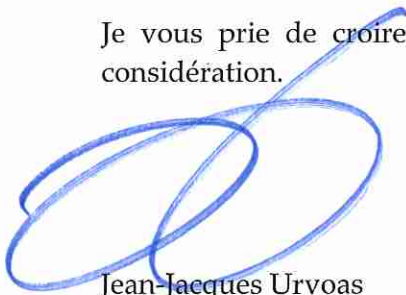
Par courrier en date du 23 novembre dernier, vous avez eu l'amabilité d'attirer mon attention sur le second alinéa de l'article 5 *septdecies* du projet de loi relatif à la modernisation de notre système de santé, dont l'objet était d'aggraver les sanctions en matière de délit douanier, en portant la peine d'emprisonnement de dix à quinze ans pour certains faits de contrebande liés au tabac.

Ainsi que vous le soulignez à juste titre, cette disposition soulevait d'importants problèmes de constitutionnalité au regard du principe de proportionnalité des délits et des peines. Aussi, lors de l'examen du texte en commission le 9 novembre, un amendement du Gouvernement a-t-il été adopté, qui ramène à dix ans le quantum de la peine privative de liberté encourue.

Bien entendu, c'est exactement dans les mêmes termes qu'a été voté en séance publique le 27 novembre l'article 5 *septdecies*, celui-ci n'ayant donné lieu à aucune discussion.

Je me réjouis que cet écueil juridique ait été identifié suffisamment en amont pour recevoir une réponse adaptée, et espère que cette affaire conduira à l'avenir le législateur à redoubler de vigilance quant à la portée des dispositions qu'il adopte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Jacques Urvoas